

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

Paris, le 31 octobre 2016

Note

à

destinataires *in fine*

Objet : opérations de gestion liées au protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations.

Le protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR), applicable à l'ensemble de la fonction publique, prévoit un reclassement, au 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des agents des filières administratives, techniques, spécialisées et sociales gérés par le Secrétariat général du ministère de l'intérieur pour les trois catégories d'agents (A, B et C).

Il prévoit également une revalorisation des grilles de rémunérations indiciaires pour l'ensemble de ces agents qui s'accompagne, corrélativement, d'une diminution de leur rémunération indemnitaire, dispositif communément appelé « transfert primes-points ».

1) Les actions préalables au reclassement PPCR

Il est impératif que les informations contenues dans le SIRH Dialogue soient les plus exactes possibles afin de garantir le bon déroulement du reclassement réalisé à la date du 1er janvier 2017.

En effet, la subsistance d'erreurs dans la position ou la carrière des agents, ou le défaut de mise à jour des informations, notamment celles relatives aux actes de la gestion réalisés sur l'année 2016, invalideront, pour les agents concernés, les opérations de reclassement et de bascule indiciaire.

Aussi, il est nécessaire d'assurer la mise à jour des dossiers des agents sur les points suivants :

- les avancements d'échelon jusqu'au 31 décembre 2016 inclus¹ ;
- les réductions d'ancienneté attribuées au titre de l'année 2015 ;
- la position administrative au 31 décembre 2016 ;

... / ...

¹ Le lot (communément appelé « batch ») concernant le quatrième trimestre vous parviendra en novembre.

- les titularisations ;
- les avancements de grade au titre de l'année 2017 après avis de la commission administrative paritaire compétente.

S'agissant des personnels techniques et spécialisés, il conviendra d'inscrire, le cas échéant, **en projet dans la carrière des agents dans Dialogue**, les propositions d'avancement de grade sans attendre la tenue de la commission administrative paritaire nationale, avec une date d'occurrence au 1er janvier 2017.

Cette mise à jour, et plus précisément la prise en compte des avancements, revêt une importance majeure pour les agents de catégorie C qui devront être reclassés dans leur nouveau grade, tel que prévu par les textes antérieurs au PPCR, **et ce avant** de pouvoir être reclassés dans les grades et grilles prévus par le protocole.

Il est à noter que les vocations tardives² devront être, quant à elles, traitées en cours d'année 2017.

De même, les occurrences relatives aux promotions de corps seront prises en compte en début d'année 2017, après le reclassement PPCR.

2) Les implications pratiques du reclassement PPCR

Le reclassement des agents concernés se fera par des arrêtés collectifs pris par les bureaux de gestion d'administration centrale, cette compétence n'ayant pas été transférée aux services déconcentrés. Ces arrêtés seront établis après la bascule technique dans l'application Dialogue au cours du mois de janvier 2017, une fois que les nouvelles grilles indiciaires auront été mises en place dans l'outil. Sur cette base, il appartiendra aux bureaux de gestion locaux de notifier les extraits individuels de reclassement aux agents dont ils assurent la gestion directe.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que **tant que les opérations de bascule n'auront pas été pas effectuées et validées dans Dialogue, il ne sera pas possible de commencer la gestion de l'année 2017**. Celle-ci pourra recommencer dès la transmission à vos services des arrêtés collectifs.

En conséquence, il conviendra, chaque fois que vous en aurez la possibilité, de traiter dans Dialogue avant le 1^{er} janvier 2017 toutes les opérations de gestion qui relèvent de votre compétence, en particulier celles relatives aux mobilités et aux nominations des lauréats de concours au titre de l'année 2016.

Aussi, dans l'intervalle entre le 1^{er} janvier et la bascule effective dans Dialogue, devra être suspendue la prise des actes relatifs aux mobilités, aux accueils en détachement, aux nominations de lauréats de concours au titre de 2017, aux avancements d'échelon et, d'une façon générale, tous les actes comprenant une mention des échelons et des

... / ...

² Agents qui avanceront ou qui seront promus après la date du 1^{er} janvier 2017, soit à la date précise à laquelle ils rempliront les conditions de nomination.

indices bruts et majorés, jusqu'à la réouverture de la gestion dans Dialogue. En conséquence, les occurrences liées à la carrière des agents au titre de 2017 que vous auriez anticipées au-delà du 1^{er} janvier 2017 seront automatiquement supprimées par les opérations de reclassement et de bascule. **Ces actions sont donc à proscrire.**

Parallèlement à la bascule, je vous rappelle que des opérations connexes seront à réaliser pour les corps des filières techniques et des systèmes d'information et de communication qui basculeront au 1^{er} janvier 2017 dans le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Enfin, les services de pré-liquidation de la paye devront être sensibilisés au fait que tous les agents dont la gestion relève du Secrétariat général se verront notifier un arrêté de reclassement modifiant leur situation au 1^{er} janvier 2017, auquel s'ajouteront, de fait, un nombre important d'opérations de pré-liquidation distinctes de la gestion courante et dont la mise en paiement se fera en partie par des opérations de régularisation.

Je sais pouvoir compter sur votre implication dans la mise en œuvre de cette réforme importante pour la fonction publique, pour laquelle mes services (Jean-François SALIBA, chef du bureau des personnels administratifs, jean-francois.saliba@interieur.gouv.fr ; Olivier GIROD, chef du bureau des personnels techniques et spécialisés, olivier.girod@interieur.gouv.fr) restent à votre disposition pour toute difficulté rencontrée.

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur des ressources humaines



Stanislas BOURRON

Liste des destinataires pour attribution :

Monsieur le préfet de police

Messieurs les préfets de zone de défense et de sécurité

Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département

Messieurs les hauts-commissaires de la République en Polynésie-française et en Nouvelle-Calédonie

Monsieur le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon

Madame la préfète des Terres Australes et Antarctiques Françaises

Monsieur le préfet, administrateur supérieur des Iles Wallis et Futuna

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, directeurs et chefs de service d'administration centrale

Madame la secrétaire générale du Conseil d'Etat

Monsieur le chef de service de l'Inspection générale de l'administration